

Date de la réunion : 10 décembre 2021

Heures de la réunion : 9h15 - 12h15

Lieu : Dijon

Visioconférence : oui non

Participants :

LEDUC Laura (DREAL)
MARECHAL Annabèle (DREAL)
PAGNIEZ Philippe (DREAL)
GENTAZ-NEURY Karine (Mosaique Environnement)

BERTHAUT Lucile (UiD 39/71)
CHRISMENT Pierre (UiD 39/71)
TAILLARDAT Christelle (Préfecture 25)

BERNARDIN Daniel (FNE)
SCHLATTER Daniel (FNE)

RIVA Philippe (UNICEM)

Professionnels :

CARON Gaëtan
CHAVANNE Walter
DUBREZ Daniel et B.
FAMY Jean-Christophe
FAROUCHE Emmanuel
LESCALIER Thomas
PERNOT Marc

Rédacteur du compte rendu : Laura LEDUC

Date du compte rendu : 02/02/2022

Diffusion du présent compte rendu (mode et destinataires) : courriel, participants atelier

Pièces jointes au compte rendu : diaporama de réunion DREAL

Annabèle Maréchal introduit la réunion. Dans un premier temps, sera présenté le travail réalisé depuis plusieurs mois sur l'élaboration des scénarios d'approvisionnement. Le cas concret d'un territoire, celui de la zone d'emploi de Pontarlier, sera détaillé.

Dans un second temps, il sera proposé de réfléchir collectivement à plusieurs questions en lien avec la thématique des exports en Suisse. L'objectif de ces ateliers est de partager les informations et attentes de chacun puis d'envisager les objectifs et mesures du schéma. L'atelier n'est absolument pas décisionnel et chacun doit pouvoir s'exprimer sur le sujet.

I. Cadre général du SRC et de l'élaboration des scénarios d'approvisionnement

Les différentes étapes de l'élaboration du schéma régional des carrières sont présentées. L'atelier s'inscrit dans le travail d'élaboration des scénarios d'approvisionnement et de définition des orientations/objectifs/mesures du schéma. Les liens de compatibilité et de prise en compte entre le SRC et les autres documents de planification sont présentés.

Le scénario d’approvisionnement doit définir la manière de répondre aux besoins des territoires, en matériaux pour la construction et les travaux publics, sur les douze prochains années.

Pour définir ce scénario :

- plusieurs stratégies de réponse aux besoins ont été étudiées ;
- une stratégie doit être retenue, par territoire. Il en est déduit une stratégie régionale prenant en compte les disparités territoriales ;
- la stratégie est déclinée en orientations/objectifs/mesure afin d’assurer sa mise en œuvre.

De manière à ce que le scénario final prenne en compte les réalités territoriales, les différents scénarios (stratégies) ont été simulés et analysés sur 8 zones d’emplois de la région. Ce travail a permis de mettre en évidence des problématiques d’approvisionnement auxquelles étaient confrontés un ou plusieurs territoires. Ces problématiques ont été regroupés en 6 thématiques, dont celle sur l’éruptif.

La thématique des exports en Suisse concerne plus particulièrement 5 zones d’emplois (dont 4 zones d’emploi limitrophes). Une zone représentative a été retenue : la zone de Pontarlier.

Les cinq scénarios d’approvisionnement sont détaillés (cf. diapo 16 pour détails).

	Augmentation du recyclage	Prolongation/renouvellement des carrières	Augmentation des niveaux de production des carrières déjà autorisées	Extension des carrières autorisées (tonnages autorisés à hauteur des besoins)		Création de carrières sous conditions (tonnages autorisés à hauteur des besoins et suivant vulnérabilités environnementales)	Recours significatif à l’importation
				ALEAU : oui sous conditions éventuelles (réduction des volumes alluvionnaires autorisés et suivant vulnérabilités environnementales)	RM : oui sous conditions éventuelles (suivant vulnérabilités environnementales)		
Scenario 0	oui	non	non	non	non	non	non
Scenario 1	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
Scenario 2	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non
Scenario 3	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

II. Simulation et analyse des scénarios sur la zone d’emploi de Pontarlier

La zone d’emploi de Pontarlier compte 14 carrières de roche massive calcaire. La production du territoire s’élevait à 1630 000 tonnes en 2017. Près de la moitié de cette production était exportée en Suisse. Les gisements sont exploités à hauteur de 80 % des capacités moyenne autorisées.

1. Scénario 1

Le scénario 1 simule une fermeture des carrières (et donc un arrêt de leur production) au fur et à mesure de l’échéance des autorisations. Pendant leur autorisation, il est simulé une production des carrières à hauteur de la production déclarée en 2017.

Un tel scénario permettrait de répondre aux besoins de la zone et des besoins suisses jusque 2023, bien que la situation d’approvisionnement soit critique dès 2021.

Sans prise en compte des besoins suisses, la production permettrait de couvrir les besoins locaux de la zone jusque 2030.

Concernant la réponse aux besoins pour la fabrication de béton, la production en matériaux pour béton simulée permet de couvrir ces besoins jusque 2031, mais la situation est critique dès 2021.

2. Scénario 2

Le scénario 2 prend en compte le renouvellement/extension des carrières, et une production à hauteur des capacités autorisées.

Le scénario montre que les capacités actuellement autorisées permettent de couvrir les besoins locaux et suisses jusque 2027. Les renouvellements/extensions (y compris en enjeux forts) sont nécessaires pour répondre aux besoins au-delà de 2027.

Sans prise en compte des besoins suisses, les capacités actuellement autorisées permettent de couvrir les besoins locaux 2030. Les seuls renouvellements/extensions hors enjeux majeurs et forts sont suffisants pour répondre aux besoins au-delà de 2030.

Concernant la réponse aux besoins pour la fabrication de béton, les capacités actuellement autorisées et les seuls renouvellements/extensions hors enjeux majeurs et forts sont suffisants pour répondre aux besoins jusque 2032 et au-delà.

3. Scénario 3

Le scénario prend en compte la possibilité de création de carrières pour répondre aux besoins.

Les gisements potentiellement exploitables pour un usage viabilité et TP sont abondants sur le territoire. Il s'agit en quasi totalité de gisements de calcaire.

Les enjeux environnementaux majeurs couvrent 27 % des gisements du territoire et peuvent être localement étendus (en raison de la présence de ressource stratégique dont l'aquifère est de type karstique).

Le constat est similaire si l'on regarde les gisements potentiellement exploitables pour un usage dans la fabrication du béton.

4. Scénario 4

Les zones de chalandises des carrières limitrophes et situées à moins de 30 kilomètres du périmètre de la zone de Pontarlier couvrent la quasi-totalité de cette dernière.

5. Synthèse

La zone de Pontarlier est significativement impactée par les volumes exportés en Suisse.

Le territoire apparaît en effet globalement en surcapacité (capacités supérieurs aux besoins) si l'on considère uniquement les besoins locaux. À l'inverse la situation d'approvisionnement est plus tendue si on prend en compte les besoins suisses : un renouvellement systématique des carrières serait alors nécessaire pour assurer la continuité de la réponse aux besoins.

Pour ce qui est des possibilités de création, la zone est couverte par d'importants gisements calcaires non contraints par des enjeux majeurs. Néanmoins, ces enjeux majeurs peuvent être localement étendus.

III. Discussion sur les questions liées aux exports en Suisse

1. Quelles sont les justifications socio-économiques des exports en Suisse ?

- *Manque de ressource en Suisse ?*
- *Logique de bassin de consommation autour des carrières existantes ?*
- *Engagement pris auprès des Suisses ?*
- *Intérêts économiques ?*

- Aspects économiques

L'UNICEM indique qu'il n'est pas question, dans le cadre du schéma, de parler de prix ou de coûts de production. Les carrières ne font que répondre au besoin suisse et il apparaît donc légitime de prendre en compte ces besoins.

La DREAL répond que les besoins suisses sont bien pris en compte (maintien des volumes puis décroissance).

Le prix des granulats est discuté mais le groupe est en désaccord sur le prix d'une tonne de granulats ou d'un mètre cube de béton. Un professionnel indique que le prix de vente en Suisse est relativement proche du prix de vente en France soit entre 90 et 145 euros/m³ de béton.

Les professionnels indiquent que le marché suisse permet d'assurer la rentabilité de leurs exploitations. Les investissements nécessaires à la transition entre l'alluvionnaire et la roche massive sont amortis par ce marché.

À noter qu'au sein des gisements de calcaire, les qualités de matériaux peuvent varier. Les marchés de destination des matériaux varient suivant la qualité du matériau, et les matériaux élaborés peuvent être vendus sur des marchés plus lointains.

Par ailleurs, la production de granulats pour béton génère des co-produits qu'il est difficile d'écouler sur le marché français. Le marché suisse permet donc d'écouler ces sous-produits.

Les professionnels alertent sur l'inertie croissante pour l'obtention des autorisations. Un renouvellement peut prendre jusqu'à 6 ans, en raison du manque d'acceptabilité locale.

- « limitation » des flux

L'UNICEM indique qu'il n'est pas légalement possible de limiter les exportations en Suisse, et que le SRC ne doit pas s'opposer au libre-échange (accord de libre-échange de 1972).

La profession exprime par ailleurs son incompréhension vis-à-vis de certains arrêtés préfectoraux qui limitent la vente des matériaux à un certain périmètre. Elle précise que les arrêtés doivent être justifiés par des préoccupations environnementales et les intérêts économiques ne doivent pas intervenir dans les choix. La profession indique si des restrictions sont édictées dans le SRC et reprises dans les arrêtés, alors des plateformes s'établiront. L'objectif ne sera pas atteint et les statistiques seront perdues.

L'UD du Jura répond que les dossiers ICPE doivent justifier le projet au regard des besoins. Ces dossiers ICPE ont valeur prescriptive et engagent les exploitants. L'arrêté d'autorisation ne fait donc que reprendre les éléments du dossier.

La DREAL complète et indique que c'est par ailleurs le rôle du schéma que de formuler des orientations pour assurer une gestion durable de la ressource et une maîtrise globale des impacts. Il faut donc considérer la Suisse comme une zone d'emploi à part entière pour considérer et travailler sur les flux.

Le conseil régional rappelle que le PRPGD de la région est approuvé et qu'il prévoit lui-même une régulation des importations et des exportations de déchets. Le SRC est tenu de prendre en compte cette réglementation.

Une partie du groupe indique que si les imports/exports liés aux flux de « frontière » ne doivent pas nécessairement interroger, le cas de la Suisse est bien particulier. En effet, il y a des exportations sur la Suisse, mais pas d'importations en France, et les volumes exportés sont considérables (ils représentent un quart de la consommation du canton de Vaud et la consommation de la moitié de la population du Doubs).

- Disponibilité de la ressource

Les professionnels indiquent que la Suisse ne dispose pas de certains matériaux en quantité, ou en qualité suffisante (notamment éruptif). Les ressources du canton de Vaud sont par ailleurs difficilement exploitables en raison du recouvrement des calcaires par des argiles ou des molasses, ce qui n'est pas le cas du côté français.

L'effort des carriers suisses pour exploiter les gisements locaux est souligné, au travers de l'exemple d'une carrière qui exploite un gisement générant 400 tonnes de boues par jour.

La profession alerte sur le fait qu'extraire la ressource en Suisse accentuerait finalement la pression sur l'environnement (volumes de stériles générés, superficies...)

Par écrit, les professionnels ajoutent, que même si la Suisse ouvrait des carrières de calcaires, celle-ci resterait déficitaire pour certaines granulométries.

Les associations et le conseil régional questionnent cette affirmation. Il peut y avoir un manque de ressource en raison d'un manque de carrières existantes, mais une disponibilité de gisements non encore exploités.

La DREAL précise qu'à ce jour, 80 % de la production du Canton de Vaud repose sur l'exploitation de gisements alluvionnaires. Le schéma directeur du canton de Vaud ne fait pas ressortir un manque de ressource, quel que soit l'usage considéré.

Il apparaît nécessaire de se rapprocher des autorités suisses pour :

- connaître leurs projections en termes de recyclage et de réemploi ;
- mieux évaluer leurs besoins réels ou regard de la disponibilité ou non de la ressource dans leurs territoires.

En synthèse, A. Maréchal indique qu'il ressort des échanges :

- que la profession questionne la légalité de limiter les échanges ;
- qu'il n'y a pas de volonté de fermer les échanges, mais que les flux observés, uniquement depuis la France vers la Suisse, posent question ;
- que la diminution des volumes exportés pourrait favoriser le réemploi/recyclage ;
- que le marché suisse peut être nécessaire pour assurer la viabilité économique des exploitations proches de la Suisse, et qu'il permet d'écouler des sous-produits non vendus en France ;

– que la question des impacts environnementaux se pose en Suisse comme en France.

2. *Quels sont les impacts des exports en Suisse sur l'environnement et sur la ressource ?*

- *Enjeux eau, biodiversité et milieux naturels*
- *Émissions de GES*
- *Nuisances et risques*

Sont cités :

1. l'impact du transport des matériaux vers la Suisse (GES)

Les professionnels portent à connaissance les projets de camions à hydrogène ou électriques, qui minimiseraient l'impact du transport et permettraient la réduction des GES. Les camions à hydrogène pourraient arriver sur le marché en 2023.

Les associations répondent qu'il faut prendre en compte l'aspect GES mais également la dépense énergétique globale.

Sur l'ensemble des flux routiers en France, le transport des granulats représenterait à lui seul plus de 20 % du tonnage des marchandises transportées (source UNPG). Le transport de déchets représenterait lui 15 % des tonnages transportés.

2. l'impact de l'ouverture de carrières sur la biodiversité

FNE rappelle que le scénario 2, qui prévoit la création, est identifié comme le plus défavorable pour l'environnement. Par ailleurs, les impacts nécessitent souvent la mise en place de mesures de compensation, qui sont en réalité difficiles à respecter.

La profession répond que l'impact des carrières sur la biodiversité peut être favorable.

Ils alertent sur le fait que la question des impacts environnementaux vaut autant pour la Suisse que pour la France. L'impact environnemental d'une ouverture/extension en Suisse pourrait être plus important en raison des besoins en énergie et en eau pour le lavage, et les volumes de stériles qui pourraient être générés.

La DREAL indique que le schéma directeur du canton de Vaud définit des zones d'évitement très couvrantes pour limiter les impacts potentiels des carrières (sur les milieux, ou nuisances liées au transport : le gisement doit être accessible sans traverser plus de deux villages). La notion ERC est à étudier à l'échelle des territoires frontaliers suisses et français.

3. l'impact des importations de déchets suisses en France.

Le conseil régional indique que les importations de déchets ne doivent pas dépasser les capacités du territoire.

Les professionnels précisent que la Suisse est très en avance sur le recyclage des déchets (matériaux béton recyclés, produits bitumineux). Il convient de distinguer les déchets recyclables des déchets ultimes dont les coûts de traitement sont très importants (matériaux d'excavation, de terrassement...).

4. l'impact du transport sur l'usure et la stabilité des routes.

L'UD du Jura de la DREAL confirme que cet impact est d'autant plus important dans un contexte

de réchauffement climatique, qui conduit à fragiliser les routes du Jura. Le phénomène s'aggrave aujourd'hui fortement.

5. l'impact sur la consommation des ressources minérales.

Il est nécessaire de tenir compte de la ressource, qui doit rester disponible sur le long terme. C'est un enjeu de développement durable que de pouvoir répondre aux besoins des générations futures.

3. Au constat d'une ressource existante en Suisse, et des impacts potentiels de l'activité carrière dans les territoires, comment réguler les exports de matériaux vers la Suisse :

- *Chercher à limiter les quantités exportées aux seuls besoins suisses identifiés ?*

Les associations demandent à ce que les autorités suisses identifient leurs besoins, pour avancer sur le sujet. Les volumes exportés et les perspectives doivent être partagés collectivement. La profession et la DREAL rappellent les chiffres des exportations. Les chiffres douanes sont difficilement contestables.

Sur la possibilité de limiter les quantités exportées, en réponse aux professionnels, l'UD du Jura précise :

– que le libre échange n'est jamais intégral, il existe une réglementation suivant la nature des produits et qui est la condition de ces échanges ;
– les flux de déchets par exemple sont des flux réglementés. Un règlement européen de 2006 soumet à autorisation ces échanges. Les professionnels doivent faire leur demande auprès du pôle exportation-importation.

- *Rechercher à plus long terme l'adéquation entre les capacités autorisées et les besoins locaux à l'échelle des zones d'emplois ?*

La profession indique que le besoin local est évalué lorsqu'un projet de carrière est déposé. Par ailleurs, elle alerte sur la difficulté à renouveler les autorisations existantes, ce qui va de fait conduire à des territoires déficitaires.

Les associations demandent à ce que les notions de taille critique et de seuils de rentabilité pour une carrière soient explicités, afin d'éviter les situations de sur-capacité.

Par ailleurs, elles demandent à ce que le SRC soit actualisable et que des outils informatiques permettent de visualiser les besoins, les marchés pouvant évoluer rapidement.

- *Limiter les distances de transport des flux de matériaux pour l'export ?*

L'UD du Jura indique que la question des distances de transport ne peut-être évitée, en raison des impacts environnementaux générés. La DREAL précise que la ressource éruptive pourrait échapper à ces logiques de distance en raison de la rareté de cette ressource (en lien avec les discussions tenues lors de l'atelier sur l'éruptif).

La profession exprime son inquiétude sur cette proposition. Elle estime que d'éventuelles prescriptions sur les distances poseraient des problèmes de concurrence. Ces prescriptions ne s'appliqueraient qu'aux nouvelles autorisations, et cela pose question vis-à-vis des arrêtés plus anciens. Par ailleurs, si des territoires venaient à être déficitaires, du fait de la fermeture de carrières,

il ne serait alors plus possible de les approvisionner.

La profession indique par ailleurs que de telles limitations ne sont pas justifiées dans la mesure où les carrières françaises répondent à un besoin qui ne pourrait pas être couvert par la ressource locale. Si des carrières venaient à ouvrir en Suisse, il serait donc probable qu'elles ne fournissent pas tous les produits nécessaires. Elle indique que la volonté des autorités suisses n'est pas d'importer ses matériaux, pour preuve l'association AVGD œuvrant pour créer un label promouvant les matériaux locaux.

L'UD du Jura convient de la difficulté de prévoir le marché à 30 ans, et ce, quel que soit le secteur industriel concerné. Néanmoins, c'est le rôle du SRC que de définir des zones de chalandises, et les arrêtés peuvent être modifiés en cas d'évolution des marchés comme ce qui se fait dans d'autres secteurs industriels.

- *Conditions générales d'implantation pour les carrières qui solliciteraient une demande prévoyant de destiner une part de la production à la Suisse ?*

L'UD du Jura rappelle que la définition de conditions d'implantation est le cœur même du SRC. Le SRC de BFC se doit donc de définir ces conditions.

La question de savoir s'il est opportun d'autoriser une carrière qui alimenterait prioritairement/en majorité le marché Suisse doit être posée. Au contraire, il pourrait être possible d'autoriser des carrières destinées à répondre aux besoins locaux, et qui seraient amorties en partie par les exports vers la Suisse.

Les associations demandent à ce qu'il ne soit pas possible d'ouvrir une carrière limitrophe à la Suisse dont le but serait l'approvisionnement exclusif de la Suisse. Si, la production est destinée en partie à la Suisse, alors le dossier doit démontrer que la ressource n'était pas disponible localement en Suisse pour répondre au besoin. Une justification de la Suisse pourrait être demandée.

La profession demande à ce que la logique économique et de rentabilité soit prise en compte dans les conditions d'implantation. Le professionnel justifie de l'intérêt économique de la carrière dans le dossier d'autorisation, en intégrant la proximité avec la Suisse qui permet de répondre à ces besoins suisses.

En synthèse, A. Maréchal indique qu'il ressort des échanges :

- la pertinence, selon certains participants, de définir des seuils (distance, production) mais que la profession n'y est pas favorable ;
- que les matériaux de roche massive calcaire ou de roche éruptive peuvent être traités différemment ;
- qu'un nouvel échange avec les autorités suisses permettraient de mieux connaître leurs besoins ;
- peu de propositions évoquées sur les enjeux environnementaux. La DREAL fera tout de même des propositions.

A. Maréchal remercie les participants pour ces échanges riches et clôture la réunion. Il est indiqué que, suite aux échanges, la possibilité de prévoir une réunion avec les autorités suisses sera étudiée, selon des modalités à définir.